

Tarifs - Conservatoire de Laval-Agglomération - 2023 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

(Le tarif appliqué au moment de l'inscription ne sera pas révisable en cours d'année)

Mise en ligne : 26/05/23

| TARIFS AGGLO | | | | MUSIQUE | DANSE | THÉÂTRE | ARTS VISUELS | DÉPARTEMENT MUSIQUES ACTUELLES [DMAC] |
|--------------|-------------------|-----------------------|----------------|---|--|---|--|---|
| | Tarifs solidaires | Taux d'effort | Tarifs maximum | | | | | |
| | QF ≤ 500€ | 500€ < QF ≤ 1825€ (1) | QF ≥ 1825€ | | | | | |
| A | 22,50 € | 5,15% | 94€ | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours Eveil/Initiation/Découverte •Pratique Collective seule •Formation Musicale seule •Ateliers Collectifs •Classe Horaire Aménagé Primaire •Classe Orchestre De Martonne | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours Eveil/Initiation •Hip Hop (1 cours) | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours Eveil/Initiation •CHAT Collège | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours Eveil/Initiation | Carte 33€ - 20 unités <ul style="list-style-type: none"> •Accompagnement de projet |
| B | 24,50€ | 7,44% | 136€ | <ul style="list-style-type: none"> •Classe Horaire Aménagé Collège •Parcours partiel Musique •Parcours partiel Musiques Actuelles | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours complet Danse •CHAD Collège | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours complet Théâtre | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours complet Arts Visuels | |
| C | 80,50€ | 20,90% | 381€ | <ul style="list-style-type: none"> •Parcours Complet Musique •Parcours Complet Musiques Actuelles •Aménagement Horaire lycéenne | | | | 3€35 / heure <ul style="list-style-type: none"> •Location de studio |
| D | 20,50€ | 4,58% | 84€ | <ul style="list-style-type: none"> •Location Instrument | | | | |

(1) - CALCUL DE VOTRE TARIF ANNUEL et DE LA LOCATION INSTRUMENTS (500€ < QF ≤ 1825€) : Quotient familial x Taux d'effort

Tout élève inscrit est redevable de la cotisation annuelle entière sauf s'il signale sa démission par mail à crd@agglo-laval.fr avant le 21 octobre 2023.

Passé cette date et en dehors de cette procédure, la cotisation est due en totalité pour l'année quelle que soit la participation ou l'assiduité au cours.

Les seules dérogations à cette règle concerneront les déménagements hors agglomération et les incapacités pour raisons médicales.

Modalités de paiement :

- Possibilité de paiement au comptant au 30/11/2023 soit par chèques, numéraires, chèques vacances, tickets msa, chèques culture

Le règlement doit être adressé à SGC Laval – Centre des Finances Publiques - 26 allée de Cambrai - BP 31323 - 53013 LAVAL Cédex

ou paiement en ligne via Internet en vous connectant sur

<https://extranet.duonet.fr/conservatoire/laval>

- Possibilité de paiement en 3 échéances par prélèvement (30/11/23– 28/02/24 et 31/05/24)

– Ne pas oublier de fournir un RIB

Clauses particulières :

Les élèves hors agglo peuvent également bénéficier du tarif dégressif, si :

- en classe à horaires aménagés ou aménagement d'horaire lycée
- en 3ème cycle spécialisé
- inscrits à l'orchestre d'harmonie de Laval
- en situation de handicap

Pour les autres élèves, hors agglo, s'appliquent le tarif maximum.

Activités accessibles gratuitement

aux élèves des établissements d'enseignement artistique publics du département de la Mayenne :

- musique au bac- stages

Réduction familles nombreuses :

-5% pour le 2ème élève -10% pour le 3ème et

-15% pour le 4ème et les suivants. Cet abattement sera défini pour l'année.

La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Pratique d'une activité supplémentaire :

20% de l'activité supplémentaire à ajouter à l'activité principale. La dégressivité s'applique dans l'ordre décroissant des tarifs.

Ex. : Pratique d'un parcours C et d'un parcours A = au tarif C s'ajoute 20% du tarif A

NON CUMULABLE AVEC CLAUSE PARTICULIÈRE

Location instruments :(forfait annuel) :

Obligation pour les locataires d'effectuer l'entretien nécessaire de l'instrument et de souscrire une assurance.

Tout élève inscrit après le 1/01/2024 est redevable d'une cotisation égale au 2/3 du

montant annuel.

Validation au Conseil Communautaire du